

ACTE
DE SUJÉTION CANONIQUE
DES PAROISSES ORTHODOXES DE TRADITION RUSSE EN EUROPE OCCIDENTALE
AUX MÉTROPOLES TERRITORIALES
DU TOUT-AUGUSTE PATRIARCAT ŒCUMÉNIQUE

Bartholomée, par la grâce de Dieu, archevêque de Constantinople, Nouvelle Rome, et patriarche œcuménique.

L'Église du Christ, ayant à l'esprit, en tant que mère pleine de sollicitude, ce qui concerne ceux qui sont près et ceux qui sont loin, considère qu'il est de son devoir de s'en occuper, ne laissant personne sans rattachement et sans consolidation, conjoignant la gouvernance et le salut selon les nécessités et les circonstances qui sont celles du Plérôme qui porte le nom du Christ, n'abandonnant pas le souci pour une administration et un service pastoral plus utiles, service pastoral par lequel la distribution de la pâture salubre peut être garantie et couronnée de succès. Car notre Sainte et Grande Église du Christ sait bien, selon les époques, conformément aux besoins nécessaires du peuple de Dieu, adapter les choses aux circonstances historiques, s'appuyant toujours sur l'assurance de ses privilèges canoniques.

C'est ainsi que notre Saint et Grande Église du Christ a prévu [la fondation de l'Archevêché par le tome de 1999] (...) [traduction à compléter] Le temps passant, l'Église-Mère elle-même, veillant avec compassion sur les problèmes particuliers de cet Exarchat et ayant pris en considération les suggestions de Leurs Éminences les Hiérarques qui ont, à l'intérieur des frontières de leurs éparchies respectives, des paroisses de l'exarchat susmentionné, a constaté le besoin de régler de manière plus canonique et plus exacte les affaires de cet exarchat, afin que n'existent pas deux autorités ecclésiastiques de la même juridiction sur le même territoire, en violation des divins et sacrés canons.

Par conséquent, nous en avons conféré de manière synodale et dans le Saint-Esprit et avons étudié de manière approfondie les avis qui ont pu être exprimés, prenant soin et ayant, apostoliquement, le souci de la stabilité et du bon ordonnancement canonique, ainsi que de la juste manière d'administrer et des frontières ecclésiastiques établies, nous avons été amenés à la décision suivante:

1. Que nous révoquions, comme nous en avons le droit exclusif, le Tome Patriarcal et Synodal de rétablissement de l'Exarchat Patriarcal en Europe occidentale de l'année 1999, qui avait été édité par compassion et par économie;

2. Que toutes les paroisses et les autres institutions ecclésiastiques de ce qui été jusqu'à récemment l'Exarchat soient assujetties canoniquement aux Éparchies ecclésiastiques du Trône œcuménique, suivant les limites géographiques dans lesquelles elles se trouvent, c'est-à-dire dans le Saint Archevêché de Thyatire et de Grande-Bretagne et dans les Saintes Métropoles de France, d'Allemagne, de Suède et toute la Scandinavie, de Belgique et d'Italie et Malte;

3. Que les membres du clergé, à partir de maintenant, commémorent lors de la Divine Liturgie et dans les Saints Offices le nom du Responsable pastoral local, le tenant et le reconnaissant comme leur chef et leur autorité;

4. Que Leurs Éminences, nos frères en Christ et concélébrants, Monseigneur Grégoire de Thyatire et de Grande-Bretagne, Monseigneur Emmanuel de France, Monseigneur Augustin d'Allemagne, Monseigneur Cléopas de Suède et de toute la Scandinavie, Monseigneur Athénagoras de Belgique et Monseigneur Gennadios d'Italie et de Malte, se soucient immédiatement et sans délai de l'insertion canonique et administrative des paroisses de tradition russe qui se trouve dans leurs frontières, en leur communiquant le présent Acte Patriarcal et Synodal, et procèdent aux actes qui s'imposent ecclésiologiquement et administrativement.

Sur tous, en donnant bénédiction au Saint Clergé, aux Fraternités monastiques et au peuple qui aiment le Christ, nous invoquons la riche bénédiction de la part de notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ et nous prions pour la stabilité, la croissance et la bonne collaboration avec les Hiérarques des territoires

respectifs, pour Sa gloire et le salut du monde.

Ainsi, pour communication de ces décisions et assurance, est dressé le présent Acte Patriarcal, Synodal et Confirmatif, qui est consigné et signé, d'une part, au rôle de notre Sainte et Grande Église du Christ et, d'autre part, envoyé sous forme identique et inchangée au Saint Archevêché de Thyatire et de Grande-Bretagne et aux Saintes Métropoles de France, d'Allemagne, de Suède et de toute la Scandinavie, de Belgique, et d'Italie et de Malte, pour leurs archives et en souvenir perpétuel.

En l'an du salut 2018, mois de novembre, 27^e jour,

12^e épinémésis

+Bartholomée de Constantinople

+Panteleimon de Bryoula

+Augustin d'Allemagne

+Evangelos de New Jersey

+Eugène de Rethymnon et Avlopotamos

+Constantin de Singapour

+Chrysostome de Symi

+Gennadios d'Italie et de Malte

+Germain de Tranoupolis

+Cyrille de Rhodes

+Ambroise de Corée

+Arsène d'Autriche

+Nathanaël de Chigaco

Pour copie conforme.

Au Patriarcat, le 12 janvier 2019,

Le Secrétaire général du Saint et Sacré Synode,

[signature manuscrite et sceau du Synode: Archim. Joachim]